CHARENTE MARITIME
•••••
17810

NIEUL-LES-SAINTES
•••••
☎ : 05.46.92.95.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre 2025**
En exercice :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	10	Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre

Etaient présents : MM. MMES Brigitte BOURSIQUOT - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Christelle METAYE – Stéphanie ARMAND - Gaëlle BRUNET - David DA SILVA.

Étaient absents excusés : Maurice MEKIES qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET - Gérard AUXIRE qui a donné pouvoir à Patrick CHALMETTE - François PULLY - Martine HERVEAU - Mathieu MAROCHAIN – Fabien CHABOISSEAU - Ludivine CRESSON.

Secrétaire de Séance : David BERTONNIERE.

La séance est ouverte à 20H00

Le maire ouvre la séance, en procédant à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est évoquée, il est approuvé.

PROJET DE DELIBERATION (en vue d'une saisine au CDG avant approbation définitive) : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n°2025 12 du 24 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.
A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de

droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 35€ par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Pour, à l'unanimité.

2025 30 Subvention Lycée Petit Chadignac

Le maire rappelle que l'aménagement paysager du parc de la salle des fêtes avait été bénévolement réalisé par des élèves du lycée « Le Petit Chadignac », dans le cadre d'un projet scolaire, accompagné par une équipe pédagogique.
Ces élèves ont sollicité la municipalité pour obtenir une subvention, leur permettant un voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 850€.

Pour, à l'unanimité.

2025 31 Rétrocession voirie de lotissement « Rue René l'ami des arts »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de finition de voirie et espaces verts du lotissement de la rue « René l'ami des arts » sont terminés et ont été réceptionnés par le propriétaire.

Le propriétaire du lotissement, propose de rétrocéder à la commune, la voirie et les réseaux de ce lotissement.

Après étude des documents présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la rétrocession, et autorise le maire à signer tous les documents y afférent.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- Un audit a été réalisé par la société AESTERA afin d'optimiser les coûts de denrées alimentaires permettant l'élaboration des repas du restaurant scolaire.
- L'entreprise TARDY en charge de la végétalisation de la cour d'école et du jardin devant l'ALSH doit réintervenir pour régulariser les chantiers avant réception des travaux. De plus une haie végétale sera disposée devant la clôture.

Séance terminée à 21h30.